

Origine et sources des préceptes de l'islam octobre 2006

Origine : l'État de Mahomet

Le premier État de l'histoire musulmane est établi en 622, 12 ans après la révélation des premiers versets coraniques à Mahomet. C'est alors que naît l'espoir de mettre fin à l'anarchie et au désordre qui caractérise la péninsule arabique. En effet, chaque groupe croit en ses propres dieux. Les Arabes adorent des pierres et des statues dont la plus célèbre se nomme « Hubal ». Les différentes tribus sont constamment en guerre entre elles. Elles sont dominées par une aristocratie de riches commerçants connue pour ses turpitudes et ses mœurs dépravées. En fait, une certaine corruption caractérise cette communauté préislamique. C'est dans cet environnement que vit Mahomet qui, lorsqu'il devient Prophète, jure de mettre fin au paganisme et au désordre. Il commence alors par s'attaquer aux riches esclavagistes de la Mecque qui font fortune grâce au monopole des échanges commerciaux, et reconforte ainsi les pauvres en leur donnant un espoir de dignité. Ce sont ces mêmes pauvres qui rapidement se convertissent à l'islam, symbole d'égalité. En quelques années, Mahomet impose une doctrine solide, obéissant à un code éthique rigoureux que tout croyant doit respecter pour ne pas être exposé à la malédiction. Deux faits légitiment Mahomet : d'abord, les révélations coraniques qu'il reçoit, en 610, à la Mecque par l'ange Gabriel ; puis, son comportement éthique et moral au sein d'une population bédouine marquée par la rapine et l'esclavage. Mahomet est poursuivi par sa propre tribu, les Quraychites, qui lui reproche d'avoir ébranlé l'ordre social et qui l'oblige à s'exiler à Médine où il établit un État théocratique dont il est le chef incontesté. Dans son État, Mahomet veille toujours à différencier sa mission en tant que Prophète infaillible de son comportement en tant qu'homme faillible. Comme dans toutes les sociétés religieuses de l'époque, la loi divine l'emporte toujours sur les règles imposées par l'homme.

Sources des préceptes

Le Coran

L'ensemble des messages de Mahomet se trouve dans le livre sacré de l'islam, le Coran. Ces messages ont d'abord été transmis et mémorisés par Mahomet qui les a dictés à ses compagnons. Ce n'est qu'après la mort du Prophète que le Coran est compilé et présenté à la Communauté islamique par le troisième calife Uthman (644-656). Contrairement à ce qu'il est communément admis, le Coran présente beaucoup plus de textes ayant une valeur morale et éthique que proprement juridique. Il est composé de 114 sections appelées « sourates », chacune étant composée d'un certain nombre de versets (*ayât*). Après la *Fatiha*, prière fondamentale de l'islam en sept versets, les autres sourates sont disposées par ordre décroissant de longueur. Les sourates peuvent aussi bien poser les jalons de la vie politique et sociale et les pénalités en cas de non respect des préceptes coraniques, que rappeler les joies paradisiaques que connaîtront les fidèles s'ils obéissent à Dieu ou la malédiction de l'enfer s'ils Lui désobéissent. Le Coran est l'épicentre de la foi islamique, il guide les musulmans dans leur vie sociale et spirituelle. Les modifications des versets tels qu'ils ont été révélés à Mahomet sont absolument interdites, ce qui explique que la Parole de Dieu soit inchangée depuis le VII^e siècle. En fait, à la suite de la naissance de l'islam, les théologiens musulmans sont confrontés au problème de savoir si le Coran est créé ou incréé. Ils concluent rapidement que, puisque la Parole de Dieu a toujours existé, elle n'a pu être créée et que donc le Coran, en tant que livre qui est la Parole de Dieu, est lui aussi incréé et éternel.

La Sunna et les *hadiths*

Après la mort du Prophète, les musulmans doivent se confronter à une question importante : savoir comment faire face aux problèmes de tous les jours dont la solution n'est pas donnée par le Coran. Ils prennent alors l'habitude de se tourner vers les Compagnons de Mahomet et de leur demander comment le Prophète aurait agi dans telle ou telle situation. Les *hadiths* désignent l'ensemble des paroles, actes et préceptes de Mahomet rapportés par des musulmans fidèles. Plusieurs

classifications des *hadiths* existent. Les cinq les plus récurrentes sont: en fonction de leur provenance (révélation divine, parole du Prophète, compagnons ou successeurs), du nombre de rapporteurs impliqués à chaque étape de la chaîne, de la fiabilité et de la mémoire des rapporteurs, du lien entre les transmetteurs (interrompu ou non), et de la nature du texte et de la chaîne de transmetteurs. Une fois l'authenticité de chaque *hadith* prouvée, il faut en tirer des enseignements et des codes de conduites pour mener sa vie au quotidien. Ce n'est qu'après la mort de Mahomet que la Sunna est fixée par écrit à partir des *hadiths*. La Sunna est la seconde source de la Charia islamique après le Coran. En arabe, le terme *sounnah* signifie voie, ce qui montre bien que la voie tracée par le Prophète est celle que tout musulman doit suivre. Le Coran traduit la Parole de Dieu alors que la Sunna, la voie à suivre, est, quant à elle, exprimée au travers des paroles et actes de Mahomet.

La Charia et le *fiqh*

En arabe, *charia* signifie « fil conducteur de la vie ». Son but est d'organiser le mode de vie le plus vertueux des musulmans et de les préparer à leur salut futur. Pour cela, elle classe les actions humaines en cinq catégories : ce qui est obligatoire, *wajib* (notamment les cinq piliers de l'islam) ; ce qui est recommandé, *sunnat, mustahab* (par exemple, se marier) ; ce qui est permis, légal, licite, *ja'iz, halal, mubah* ; ce qui est blâmable, *makrûh* (rester célibataire) ; ce qui est interdit, *haram* (par exemple, manger du porc). La Charia est basée sur quatre principes : le Coran ; la Sunna ; *l'ijma* (consensus de la Communauté représentée par une certaine *intelligentsia* formée, pour certains par les compagnons du Prophète et pour d'autres par ses descendants) ; et de moindre importance, le *qyas* (raisonnement par analogie). Bien que la différence entre les deux soit floue, il ne faut pas confondre Charia et *fiqh* (jurisprudence, droit). La Charia est en effet la loi divine telle qu'elle est citée explicitement dans le Coran et la Sunna, alors que le *fiqh* est la loi tirée de ces deux sources à partir d'une méthodologie stricte basée sur les *qiyas, ra'y* (opinion subjective), *istehan* (préférence sociale ou morale), *istidlal* (inférence), *maslaha al-mursaleh* (intérêt public), *ijma* (consensus), et sur d'autres méthodes de raisonnement déductif. Le *fiqh* est donc le résultat des raisonnements déductifs appliqués par les grands juristes qui analysent consciencieusement le Coran et les *hadiths* mais dont les recherches sont fortement subjectives et confinées à un espace-temps très précis. En fait, la Charia ne peut fournir et ne fournit pas une législation détaillée de tous les aspects de la vie quotidienne. C'est dans ces « lacunes » qu'intervient le *fiqh* qui doit cependant être en harmonie avec l'esprit de l'islam. Le *fiqh* au cours du temps peut tout à fait être sujet à amendement; il ne représente donc qu'une loi temporelle et variable, alors que la Charia est définitive et ne peut être modifiée.